

N° 2-8

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 février 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE:
 - Cabinet
 - D.C.P.P.P.A.T.
 - D.C.L.

- SOUS PREFECTURES:
 - Sous Préfecture d'Epernay

- SERVICES DECONCENTRES:
 - D.D.T.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Avis relatif aux arrêtés préfectoraux du **8 février 2024** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

p 8

- Arrêté du **9 février 2024** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage sur le territoire de la commune de Compertrix au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

p 13

- Arrêté interpréfectoral du **8 février 2024** n°52-2024-02-00046 portant changement de nom de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et actualisation des statuts

SOUS PREFECTURES

Sous-préfecture d'Epernay

p 23

- Arrêté préfectoral du **9 février 2024** portant convocation des électeurs de Montmirail à l'élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires de la Marne

p 29

- Arrêté préfectoral n°SRER-PRR-2024-036 du **9 février 2024** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de la glissière en béton armé sur l'aire de service de Reims Champagne Nord situé au PR 160 + 000 sens Strasbourg/ Paris de l'autoroute A4

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



AVIS AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés préfectoraux portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux du **8 février 2024** :

AUTORISATIONS (pour une durée de cinq ans renouvelable)

Arrondissement de Reims :

- **ARAICHAR** – 6 rue Maurice Hollande à Reims. La directrice est autorisée à installer 5 caméras extérieures.
- **ARAICHAR** – 13 rue Robert Fulton à Reims. La directrice est autorisée à installer 4 caméras extérieures.
- **AUTO PIÈCES CARECO** – 11 route de Witry à Reims. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **COCCINELLE SUPERMARCHÉ** – 9 C et E rue Jules Guichard à Reims. Le gérant est autorisé à installer 16 caméras intérieures.
- **LA TRATTORIA RÉMOISE** – 45 rue Chanzy à Reims. Le directeur général est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **PERSON SARL** – 8 rue du Docteur Jacquin à Reims. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **PLURIAL NOVILIA** – Quartier Barthou, Louvois et Claudel à Reims. Le chargé de patrimoine est autorisé à installer 8 caméras extérieures.
- **STARBUCKS COFFEE** – 25 place Drouet d'Erlon à Reims. Le directeur manager est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **STATION-SERVICE AS24** – Chemin de Saint-Léonard / Rue Gabriel Voisin à Reims. Le directeur technique est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 8 caméras extérieures.
- **VILLE DE REIMS – REIMS COMMERCE** – 22 rue Carnot à Reims. Le maire de Reims est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **STATION-SERVICE ELECTRA** – 1 rue André Chaillot à Reims. Le président est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **STÉRÉO** – 25 rue Tambour à Reims. Le gérant est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **SUPERMARCHÉ UTILE REIMS EUROPE** – 28 place Jean Moulin à Reims. Le directeur général est autorisé à installer 13 caméras intérieures.
- **CLÉOR** – Ccial CORA, route de Louvois à Cormontreuil. Le directeur travaux est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **DIETPLUS** – 3 avenue Bonaparte à Tinquieux. La gérante est autorisée à installer 1 caméra intérieure.
- **SO.BIO** – Ccial Etoile, route de Soissons à Tinquieux. Le responsable technique est autorisé à installer 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LEONIDAS** – Ccial E.Leclerc à Champfleury. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **MONDIAL RELAIS – Consigne 23139** – 17 avenue de la Gare à Fismes. Le directeur général est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **COMMUNE DE ROMAIN** – Le maire est autorisé à installer 10 caméras de voie publique.

Arrondissement de Châlons-en-Champagne :

- **LE PETIT VAPOTEUR STORE** – 76 avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne. Le chargé de travaux est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **STATION-SERVICE ELECTRA** – Avenue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-sur-le-Pré. Le président est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **BOULANGERIE DE MARIE** – 79 avenue du Président Roosevelt à Saint-Memmie. La directrice est autorisée à installer 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **NORAUTO** – Avenue du Président Roosevelt à Saint-Memmie. La directrice de centre est autorisée à installer 9 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **CERCLE VERT** – Route Nationale à Sainte-Menehould. Le directeur général est autorisé à installer 3 caméras intérieures.

Arrondissement d'Épernay :

- **BRASSERIE TÊTE DE CHOU** – 1 bis avenue du Maréchal Foch à Épernay. Le co-gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **CAF DE LA MARNE** – 1 rue Jean Valentin à Épernay. La directrice est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
- **CHAMPAGNE BOIZEL** – 46 avenue de Champagne à Épernay. Le directeur général délégué est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.
- **VILLE D'EPERNAY – RÉSIDENCE GALLICE** – 1 allée Gallice à Épernay. La maire est autorisée à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **GADEST AUTODISTRIBUTION HERBEMONT** – 77 avenue Alfred Anatole Thévenet à Magenta. Le directeur général est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **CAMPING-CAR PARK** – Allée du Plan d'eau à Connantre. Le directeur général est autorisé à installer 2 caméras extérieures.

Arrondissement de Vitry-le-François :

- **CAF DE LA MARNE** – 18 rue Marabais à Vitry-le-François. La directrice est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
- **CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE** – 20 place des Halles à Vitry-le-François. Le chargé de sécurité est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LE CHEVAL BLANC** – 21 rue du Lac à Giffaumont-Champaubert. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **COMMUNE DE PARGNY-SUR-SAULX** – Le maire est autorisé à installer 2 caméras de voie publique.

MODIFICATIONS

Arrondissement de Reims :

- **AUTOBERNARD** – 6 rue Léna Bernstein à Reims. Le directeur est autorisé pour 3 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.
- **BOULANGERIE LE FOU DU PAIN** – 18 place des Argonautes à Reims. Le directeur est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **STATION-SERVICE TOTAL - RELAIS DU ROUILLAT** – 2 rue Albert Thomas à Reims. Le pilote contrat télésurveillance est autorisé pour 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **TABAC LE POMMERY** – 70 boulevard Pommery à Reims. La gérante est autorisée pour 11 caméras intérieures.
- **TABAC LE REINITAS** – 191 rue de Neufchâtel à Reims. La gérante est autorisée pour 6 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **STATION-SERVICE TOTAL - RELAIS COLBERT** – 31 avenue du 29 août 1944 à Tinquieux. Le pilote contrat télésurveillance est autorisé pour 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Arrondissement de Châlons-en-Champagne :

- **RUES ET PLACES DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE** – Le maire est autorisé pour 91 caméras de voie publique.
- **CAF DE LA MARNE** – 2 bis rue de La Rochefoucauld-Liancourt à Châlons-en-Champagne. La directrice est autorisée pour 3 caméras intérieures.
- **CERCLE VERT** – 43 Chaussée du Port à Châlons-en-Champagne. Le directeur général est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **STATION-TOTAL - RELAIS SAINT-THIEBAUT** – Route de Vitry-le-François à Châlons-en-Champagne. Le pilote contrat télésurveillance est autorisé pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **COMMUNE DE POGNY** – Le Maire est autorisé pour 17 caméras de voie publique.

Arrondissement de Vitry-le-François :

- **STATION-SERVICE TOTAL - RELAIS DE L'ARQUEBUSE** – 16 Faubourg Léon Bourgeois à Vitry-le-François. Le pilote contrat télésurveillance est autorisé pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **STATION-SERVICE TOTAL - RELAIS DES MARVIS** – Faubourg de Châlons à Vitry-le-François. Le pilote contrat télésurveillance est autorisé pour 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **CASINO DU LAC DU DER** – 6 rue du Port à Giffaumont-Champaubert. Le directeur général est autorisé pour 39 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.

RENOUVELLEMENTS

Arrondissement de Reims :

- **BNP PARIBAS** – 167 avenue de Laon à Reims. Le responsable sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LA MIE CALINE** – 19 rue Marx Dormoy à Reims. Le gérant est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **TABAC LE GALLIA** – 135 avenue Jean Jaurès à Reims. La gérante est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST** – Ccial CORA, route de Louvois à Cormontreuil. Le correspondant sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **BNP PARIBAS** – 22-24 place du Commerce à Tinquieux. Le responsable sécurité est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST** – Allée Jean-Marie Amelin à Champigny. Le correspondant sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **COMMUNE DE TAISSY** – Le maire est autorisé pour 4 caméras extérieures et 3 caméras de voie publique.
- **MAIRIE DE TRESLON** – Le maire est autorisé pour 1 caméra extérieure.

Arrondissement d'Épernay :

- **CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST** – 31 place Rémy Petit à Montmirail. Le correspondant sécurité est autorisé pour 5 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Arrondissement de Vitry-le-François :

- **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** – 42 rue de la Tour à Vitry-le-François. La direction sécurité est autorisée pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **GADEST AUTODISTRIBUTION HERBEMONT** – Avenue du Bois Legras à Vitry-le-François. Le directeur général est autorisé pour 2 caméras intérieures.

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

**Ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières
Raccordement au poste de transformation de la société Fagnières HTB Energies
au poste électrique de Compertrix via une liaison souterraine**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes
d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage
sur le territoire de la commune de Compertrix
au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants et ses articles R. 323-7 et suivants ;
- le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières » sur le territoire des communes de Compertrix et de Fagnières, qui doit être incorporé dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à Réseau de Transports d'Electricité (RTE) par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la requête présentée par RTE – centre développement & ingénierie Nancy, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne ci-après désignée, dossier comprenant notamment un plan et un état parcellaire, conformément aux prescriptions de l'article R. 323-9 du code de l'énergie ;
- le rapport établi par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est en date du 30 janvier 2024 ;

- la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024,

Sur proposition du directeur régional de la DREAL ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}:

Une enquête pour l'établissement des servitudes prévues par l'article L. 323-4 et suivants du code de l'énergie, en vue de la construction de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix / Fagnières », est ouverte dans la commune de Compertrix **du lundi 19 février 2024 au lundi 26 février 2024 inclus.**

Article 2 :

A cet effet, le présent arrêté sera affiché en mairie **dans les 3 jours suivants sa notification au maire de Compertrix**; il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire de la commune précitée.

En outre, la notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés, par RTE, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procédera à son affichage en mairie.

Article 3 :

Le dossier et les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes, présentés par RTE, seront déposés à la mairie de la commune de Compertrix pendant huit jours consécutifs, **du lundi 19 février 2024 à 14h00 au lundi 26 février 2024 à 17h00 inclus**, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée.

Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête fixée ci-dessus, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Compertrix, ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Compertrix, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (**lundi 26 février 2024 à 17 heures**) ne seront pas pris en compte.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 7.

Dans un délai de 3 jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 6 :

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service transition énergétique, climat, construction, logement, aménagement – Pôle énergies renouvelables – 1 rue du Parlement – BP 80556 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 7 :

Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en la mairie de Compertrix :

- le lundi 19 février 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 26 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Compertrix, au commissaire enquêteur, au directeur régional de la DREAL Grand Est ainsi qu'au directeur de Réseau Transport Electricité (RTE).

Châlons-en-Champagne, le 09 FEV. 2024
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Raymond YEDDOU

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
PREFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°52-2024-02-00046 DU - 8 FEV. 2024

**portant changement de nom de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier,
Der et Blaise et actualisation des statuts**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L5211-20, L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, modifié ;

VU la délibération du 25 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise portant modification des statuts et sollicitant le changement de nom de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise pour devenir Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Sous-Préfet de SAINT-DIZIER,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise prend la dénomination « Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées »

Article 2 : Les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise sont modifiés comme indiqué en annexe 1.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Marne et de la Haute-Marne, Les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Marne et de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 8 FEV. 2024

Le Secrétaire Général de la Marne,

~~Raymond YEDDOU~~

Chaumont, le - 8 FEV. 2024

Le Secrétaire Général de la Haute-Marne,


Guillaume THIRARD

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRAND SAINT-DIZIER, DER & VALLEES

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n°52-2024-02-00046 du - 8 FEV. 2024

Le Secrétaire Général de la Marne

~~Raymond YEDDOU~~

Le Secrétaire Général de la Haute-Marne


Guillaume THIRARD

Article 1 : Constitution, périmètre et dénomination

Il est formé entre les 60 communes de :

BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, HUMBECOURT, MOESLAINS, SAINT-DIZIER, SAINT-EULIEN, VALCOURT, VILLIERS-EN-LIEU, ALLICHAMPS, ATTANCOURT, BAILLY-AUX-FORGES, BROUSSEVAL, DOMBLAIN, DOMMARTIN-LE-FRANC, DOULEVANT-LE-PETIT, FAYS, LOUVEFONT, MAGNEUX, MONTREUIL-SUR-BLAISE, MORANCOURT, RACHECOURT-SUZEMONT, SOMMANCOURT, TROISFONTAINES-LA-VILLE, VALLEREST, VAUX-SUR-BLAISE, VILLE-EN-BLAISOIS, VOILLECOMTE, WASSY, LANEUVILLE-AU-PONT, HALLIGNICOURT, PERTHES, AMBRIERES, LANDRICOURT, SAPIGNICOURT, HAUTEVILLE, VOUILLERS, SAINT-VRAIN, TROISFONTAINES-L'ABBAYE, BAYARD-SUR-MARNE, CHAMOUILLEY, CHEVILLON, CUREL, EURVILLE-BIENVILLE, FONTAINE-SUR-MARNE, MAIZIERES, NARCY, OSNE-LE-VAL, RACHECOURT-SUR-MARNE, ROCHES-SUR-MARNE, CEFFONDS, FRAMPAS, LANEUVILLE-AREMY, PLANRUPT, SOMMEVOIRE, THILLEUX, RIVES DERVOISES, LA PORTE DU DER, CHEMINON, MAURUPT-LE-MONTOIS

une Communauté d'agglomération en application de l'article L 5216-1 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) qui prend la dénomination de « Grand Saint-Dizier, Der et Vallées », dénommée ci-après Communauté d'Agglomération

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier Place Aristide Briand – 52100 SAINT-DIZIER

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée

Article 4 : Représentativité

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus dont le nombre et la répartition sont prévus à l'article L 5211-6-1-I du CGCT, dans la limite du nombre de sièges résultants de l'application des II et suivants de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 : Commissions

Le Conseil de Communauté peut constituer en son sein des commissions qui sont chargées d'étudier, pour avis consultatif, les affaires soumises au Conseil de Communauté. La répartition des dossiers et des affaires entre les différentes commissions obéit à leurs compétences respectives.

Le Président du Conseil de Communauté est Président de droit de chaque commission dont chacune élit un « Vice-Président de commission ».

Les commissions peuvent associer dans leurs travaux, à titre facultatif, les délégués suppléants ou toute autre personne qualifiée jugée utile à la bonne tenue de leurs travaux.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du Président(e), de Vice-président((e)s) dont le nombre est choisi par le Conseil de Communauté dans la limite du nombre fixé par le CGCT, et d'un ou plusieurs autres membre(s).

Ses membres sont élus par l'Assemblée délibérante et en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les produits de la fiscalité directe
- Les dotations et subventions
- La vente et le revenu de biens, meubles et immeubles constituant son patrimoine
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- ... et plus généralement, toute autre aide ou participation contribuant à la réalisation des missions communautaires

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

AI/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du

logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

B/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

C/ COMPETENCES FACULTATIVES

1° Contribution au service départemental d'incendie et de secours ;

La Communauté d'Agglomération est compétente pour verser la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours en vertu de l'article L 1424-35 du CGCT ;

2° entretien, aménagement et gestion des chemins de randonnée ;

3° gestion de la maison des officiers et de la conciergerie à Montier-en-Der, commune historique de la Porte du Der ;

4° création, aménagement et entretien d'un réseau cyclable communautaire structurant ;

5° Centre de supervision urbain.

Article 9 : Autres dispositions

- Les services de la Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes membres et non membres intéressées, des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du droit du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'Urbanisme.
- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.
- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou tout regroupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.
- La communauté d'agglomération pourra mettre ses services à disposition pour l'appui et l'assistance aux communes membres.

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay

**Arrêté préfectoral du 09 février 2024
portant convocation des électeurs de MONTMIRAIL
à une élection municipale partielle intégrale
les 24 et 31 mars 2024**

**Le sous-préfet de Reims,
sous-préfet d'Épernay par intérim**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 255-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 262 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 modifié fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 nommant M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communautaires à élire ou à désigner dans le département de la Marne ;

VU les démissions successives de conseillers municipaux, intervenues au sein du conseil municipal de MONTMIRAIL entre février 2022 et mars 2023, à savoir celles de Mmes Sabine MARY, Catherine BONNY-HANNEQUIN, Lydie LAHAYE, ainsi que celles de MM. Jérémy ARAQUÉ, Thomas BRION, Victor DA SILVA, Yannick MATON, José RIBEIRO DE ARAUJO et Christian TIXIER ;

VU la démission de M. Pierre QUILLERÉ de sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par courrier le 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 02 février 2024, M. Régis NOIZET, a fait part au maire de MONTMIRAIL de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 270 du code électoral, en cas de démission de conseillers municipaux, il convient de faire appel aux suivants de liste pour procéder au remplacement des conseillers démissionnaires ; qu'en l'espèce, l'appel aux suivants de la liste majoritaire conduit à l'épuisement de cette dernière sans pour autant avoir pu pourvoir au remplacement de tous les conseillers démissionnaires de ladite liste;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales exige que le conseil municipal soit complet pour procéder à l'élection d'un ou plusieurs adjoints ; que le conseil municipal de MONTMIRAIL n'est désormais plus composé que de 18 conseillers municipaux, sur les 27 de son effectif légal, ce qui le rend de ce fait incomplet ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, qu'il est nécessaire d'organiser une élection municipale partielle intégrale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Eprenay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de MONTMIRAIL sont convoqués le **dimanche 24 mars 2024**, et le **dimanche 31 mars 2024** en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal.

Article 2 (modifié par l'arrêté du 07 octobre 2020) : Le scrutin sera ouvert sur les 3 sites prévus à cet effet :

BV1 Salle Roger Perrin (bureau centralisateur), 15 avenue Charles de Gaulle ;

BV2 Salle de la Halle aux Veaux, rue Jeanne d'Arc ;

BV3 Communauté de communes de la Brie Champenoise, Rue des Fosses ; de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Sont admis à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales municipales principale et complémentaire, telles qu'arrêtées par la commission de contrôle réunie entre le **jeudi 29 février** et le **dimanche 03 mars 2024**.

La date limite d'inscription sur les listes municipales électorales principale et complémentaire est fixée au sixième vendredi précédant le scrutin, soit le **16 février 2024**.

Les listes d'émargement seront extraites du répertoire électoral unique et seront à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Les enveloppes utilisées seront de couleur **orange ou violette**.

Article 3 : La campagne électorale est ouverte le lundi 11 mars 2024 et s'achève le samedi 23 mars 2024 à zéro heure pour le premier tour. Elle sera ouverte du lundi 25 mars 2024 au samedi 30 mars 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Conformément à l'article L. 49 du code électoral, il est interdit, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.

5, rue Eugène Mercier

51200 EPERNAY

Tél. : 03 51 37 64 30

www.marne.gouv.fr

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Epervain, sise 5, rue Eugène Mercier, uniquement sur rendez-vous (03 51 37 64 30 ou 03 51 37 64 37), selon les modalités suivantes :

pour le premier tour :

- du lundi 04 mars au mercredi 06 mars 2024 inclus : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- le jeudi 07 mars 2024 : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

et, en cas de second tour :

- le lundi 25 mars 2024 : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- le mardi 26 mars 2024 : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par le responsable de la liste ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné. Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature devra comprendre, outre la déclaration de candidature du responsable de liste et le mandat éventuel :

- la déclaration de candidature de chaque candidat figurant sur les listes municipale et communautaire ;
- la liste des conseillers municipaux, complète et paritaire ;
- la liste des conseillers communautaires, complète et paritaire, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral ;
- les pièces justificatives pour chacun des candidats figurant sur les listes municipale et communautaire.

Article 5 : Les bulletins de vote sont soumis aux règles de format prévues par l'article R. 30 du code électoral et aux règles de validité prévues par les articles L. 66, L.O. 247-1, L. 268, L. 269, R. 66 et R. 117-4 du code électoral.

Article 6 : Les dépenses de propagande ne sont remboursées par l'État qu'aux candidats têtes de liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par tour dans les communes de plus de 1.000 habitants.

Dans les communes de moins de 2.500 habitants, l'envoi et la distribution de la propagande sont assurés par les listes candidates.

Seules font l'objet d'un remboursement les dépenses d'impression de la propagande électorale :

- deux affiches identiques d'un format maximal de 594 x 841 mm par emplacement d'affiche électoral ;
- deux affiches d'un format maximal de 297 x 420 mm par emplacement d'affichage pour annoncer des réunions publiques ;
- un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription, majoré de 5 % ;
- un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre des électeurs inscrits de la circonscription, majoré de 10 %.

5, rue Eugène Mercier

51200 EPERVAIN

Tél. : 03 51 37 64 30

www.marne.gouv.fr

Article 7 : L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : Chaque liste peut désigner un assesseur et un délégué par bureau de vote, ainsi qu'un suppléant pour ces deux fonctions. Ceux-ci devront justifier de la qualité d'électeur dans le département et pourront siéger en permanence dans le bureau de vote. Le nom des représentants de chaque candidat doit être notifié au maire par courrier ou information écrite déposée directement en mairie, au plus tard le jeudi précédant le scrutin à 18 heures.

Article 9 : En dehors de la collection de bulletins mise à la disposition des électeurs dans la salle de vote, aucune distribution de documents électoraux ne pourra être effectuée le jour du scrutin.

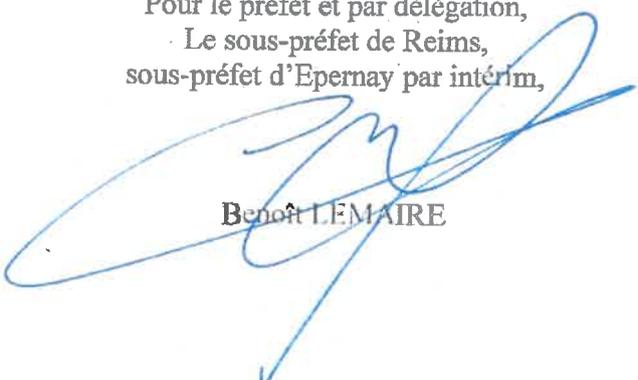
Article 10 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal de l'élection, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Un extrait du procès-verbal, signé par tous les membres du bureau, sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Épernay dès le lundi matin suivant le tour de scrutin, accompagné de la liste d'émargement, des feuilles de pointage, des enveloppes vides et des bulletins déclarés nuls.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12 : Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim et le maire de Montmirail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour des élections municipales partielles intégrales susvisées, **soit au plus tard le samedi 10 février 2024.**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Reims,
sous-préfet d'Épernay par intérim,


Benoît LEMAIRE

5, rue Eugène Mercier

51200 EPERNAY
Tél. : 03 51 37 64 30

www.marne.gouv.fr